

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c13	commerce d'hébergement	■(a)																		
		p1	communautaire récréatif		■																	
		u1	utilité publique légère		■																	
		h4	habitation en commun	■(b)																		
		c9	commerce de récréation intérieure	■(c)																		
		LOGE- MENTS		Nombre de logements	min.	0	0															
	Nombre de logements		max.	0	0																	
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■																		
		Jumelée																				
		Contiguë																				
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	3	--																	
		Largeur minimum	(m)	7	--																	
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--																	

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	1200	--															
		Largeur minimum	(m)	30	--															
		Profondeur minimum	(m)	30	--															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	--																
		Avant maximum	(m)	--	--																
		Latérale minimum	(m)	1	--																
		Total des deux latérales minimum	(m)	4	--																
		Arrière minimum	(m)	6	--																
	Espace naturel	(%)	30	--																	
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	--																	
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--																	
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																			
	(3) (4)																			
	(5) (6)																			
	(7)(8)(9)																			

ZONE:	Ct 412
Commerciale touristique	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant les commerces d'hébergement léger et routier
(b) uniquement permis une maison de retraite
(c) uniquement les établissements liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 8.4.4 - Salle à manger
(2) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement
(3) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(4) Art. 17.4.6 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé en secteur desservi
(5) PIIA 001 - Établissement d'hébergement dans certaines zones
(6) PIIA 003 - Quai
(7) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(8) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
(9) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiments à potentiel patrimonial

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2014-08-19	2014-U56-6	PIIA 004

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	janv 2015	412